

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE NIEDERMODERN**

SEANCE DU 19 février 2016

*Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le
19 février à 20h00 à la Mairie.*

Nombre de Conseillers : 13

Conseillers présents : 09

ETAIENTS PRESENTS : Mr Christian VIGHI Adjoint, Mr Eric HAETTEL, Adjoint,
Mr Pascal BERNHARDT, Mr Yves BUCQUET, Mr Claude DUTT, Mr. Pierre FRESCH,
Mr Michel LUX, Mr Luis SANCHEZ, Mme Corinne ZAEPFEL

ABSENTS EXCUSES : Mme Estelle ALLENBACH, Mme Anita HETZEL, M. LAUEFER Philippe

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015.

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE AG SDEA

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'adhésion et au transfert de compétence effectué par le Syndicat Intercommunal du Rothbach et de la Moder supérieure au SDEA, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- De désigner en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

► **M. Pascal BERNHARDT** délégué de la Commune de NIEDERMODERN au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA par 11 voix pour.

2. AVANCEMENT D'ECHELON **Poste secrétaire de mairie**

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 87-1104 du 30 décembre 1987 fixant l'échelle indiciaire applicable aux Secrétaires de Mairie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016

Après en avoir délibéré, décide,

Qu'à compter du 1^{er} mars 2016, la rémunération de Mme ROSENFELDER Michèle, Secrétaire de mairie, agent non titulaire, est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 597 majorés : 503

Nouveaux indices : brut : 695 majorés : 577

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents à intervenir.

3. PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (anciennement ABF)

L'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000 – art.L621-30 du Code l'Urbanisme stipule que le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en accord avec la commune.

L'Architecte des Bâtiment de France a proposé la modification du périmètre de 500m autour de trois monuments situés sur le ban de Pfaffenhoffen, les trois cercles de 500m impactant les bans les bans de Pfaffenhoffen, La Walck et Niedermodern :

- Mairie, rue du Marché (façade sur rue) : inscription par arrêté du 25 avril 1935
- Cimetière (ancien ossuaire), rue des tanneurs : inscription par arrêté du 8 octobre 1984
- Synagogue, rue du Temple : classement par arrêté du 26 mai 1992.

Sous réserve de l'accord des communes concernées le Périmètre de Protection Modifié a vocation à être intégré au Plan local d'Urbanisme intercommunal par voie de Modification en vue de constituer une servitude de plein droit qui se substitue à celle du rayon de 500 m. Dans la partie de l'ex-abord non reprise dans le PPM, l'Architecte des Bâtiments de France ne sera plus consulté au titre du Code du Patrimoine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner son accord sur la proposition de Périmètre de Protection Modifié, tel qu'annexé à la présente délibération et concernant les monuments suivants :

- Mairie, rue du Marché (façade sur rue) : inscription par arrêté du 25 avril 1935

- Cimetière (ancien ossuaire), rue des tanneurs : inscription par arrêté du 8 octobre 1984
- Synagogue, rue du Temple : classement par arrêté du 26 mai 1992.
- De donner son accord à la Communauté de communes pour soumettre ce Périmètre de Protection Modifié à enquête publique conjointe pour son intégration au PLUi.

4. SDIS UT 20

Motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires de l'Unité Territoriale du VAL DE MODER

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux le vote d'une motion en soutien aux Sapeurs Pompiers volontaires de l'Unité Territoriale du Val de Moder, impactée par le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en cours de discussion.

Elle expose la situation aux membres présents :

L'organisation actuelle, qui prouve son efficacité au quotidien avec plus de 900 sorties depuis le début de l'année 2015, pourrait être sérieusement remise en question. Le Centre de Secours de LA WALCK pourrait ne devenir qu'un pôle de renfort au Centre de Secours de HAGUENAU, alors qu'il compte 120 sapeurs pompiers volontaires régulièrement formés, des jeunes sapeurs pompiers, un équipement performant. Les UT de Bouxwiller, Wingen sur Moder, Woerth et Lauterbourg sont dans le même cas.

Afin de justifier cette réorganisation territoriale, le projet de SDACR instaure un délai d'intervention de 25 minutes, alors que chaque minute gagnée sur le délai d'intervention renforce les chances de succès de l'opération de secours, et précise que la réactivité des secours de l'U.T. de LA WALCK est de moins de dix minutes pour la prise en charge d'assistance à personne.

Mme le Maire regrette que ce projet de SDACR privilégie une logique comptable ne tenant pas compte de l'efficacité du maillage actuel des secours ; les sapeurs-pompiers volontaires, qui représentent 20 % de la masse salariale, assurent actuellement près de 70 % des interventions, chaque année plus nombreuses. Il provoquera certainement une démotivation des sapeurs-pompiers bénévoles, une baisse des effectifs préjudiciables à terme à l'efficacité de notre système de protection civile.

Sur proposition de Mme le Maire

Afin de préserver le niveau actuel de Protection Civile, et soulignant la vitalité et l'efficacité du Centre de Secours de LA WALCK,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte la motion de soutien suivante :**

MOTION DE SOUTIEN A NOS UNITES TERRITORIALES

Les informations émanant du SDIS et des réunions territoriales inquiètent au plus haut nos sapeurs-pompiers volontaires –sapeurs-sous-officiers et officiers.

Il transparait clairement que nos pompiers volontaires deviennent une variable d'ajustement :

Comptable : il faut économiser, alors pour économiser 400 000 €, on s'attaque à celles et ceux qui coûtent le moins cher, les volontaires qui représentent 70 % des interventions et 20 % de masse salariale.

Une couverture augmentée à 25mmn, pour ouvrir le parapluie administratif et judiciaire en faisant fi des victimes et des biens.

En supprimant administrativement l'activité, le nombre d'interventions de certaines unités territoriales va diminuer drastiquement pour provoquer, à terme, la suppression de certaines d'entre elles.

Avec la Départementalisation (la loi Debré), le nombre de volontaires bas-rhinois a été divisé par deux, passant de 10 000 à 5 000. Par cette nouvelle « Réforme », l'Administration du SDIS table sur un nombre de volontaires à nouveau divisé par deux, passant ainsi à 2 500, pour l'ensemble du Département, soit la masse incompressible permettant la survie. La suppression totale n'est pas possible dans la mesure où les moyens financiers ne sont pas suffisants pour assurer un Corps Départemental professionnel.

Nous avons une chance et une richesse énorme avec le volontariat de nos sapeurs-pompiers. Le personnel est formé et il continue à se former.

Nos unités territoriales sont équipées, proches des populations qu'elles desservent et font partie de notre histoire. Nos pompiers volontaires sont des acteurs indispensables de nos communes. Ce règlement opérationnel en projet va décourager même les plus impliqués. C'est un très mauvais signal envoyé au pays, alors que nous sommes notamment en « guerre » contre le terrorisme. Nous avons absolument besoin d'une vie civique à tous les niveaux, notamment de l'incendie, du secours et des catastrophes naturelles.

Les pompiers volontaires sont un canal d'engagement au service des autres et de la Nation. Nous ne pouvons accepter ce règlement opérationnel, même si cela paraît aussi comme un moyen de pression de l'Administration du SDIS envers les élu(e)s qui sont naturellement sensibles à tout ce qui touche la population de leurs concitoyens.

5. PERSONNEL COMMUNAL **Evaluations professionnelles**

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ou contractuels, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;

- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

6. SUBVENTIONS SEJOURS SCOLAIRES

Sur proposition de Mme le Maire, et après avoir écouté les explications de M. Eric HAETTEL, Adjoint, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions scolaires ci-après :

ECOLE PRIMAIRE / NIEDERMODERN

► Séjour « Classe verte » à LORENTZEN du 17 au 20 mai 2016

Participation de 37 élèves

Subvention accordée : 10 € par jour et par élève

ECOLE ELEMENTAIRE / PFAFFENHOFFEN

► Séjour à La Hoube du 29 mars au 2 avril 2016

Participation de deux élèves domiciliés à Niedermodern : Arthur HERBERT et Ethan STAUB

Subvention accordée : 5 € par jour et par élève

7. VENTE DE TERRAIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par

M. et Mme Patrick MEYER, domicilié 1, rue de Hanau

pour l'achat de la bande de terrain située dans le prolongement de leur propriété, côté Est et Nord..

Le Conseil Municipal, considérant les ventes antérieures réalisées dans le même secteur, décide la vente des parcelles ci-dessous :

- S 06 parcelle 487/15
- S 06 parcelle 488/15

au prix de 1450 € l'are, les frais d'abornement étant pris en charge par la commune, et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

8. ROAD TEAM COURSE CYCLISTE

M. Christian VIGHI, Adjoint, présente au Conseil Municipal un dossier relatif à l'organisation d'une course cycliste organisée par le Road Team du Val de Moder et qui aura lieu les samedi 19 et dimanche 20 mars 2016

Cette course se déroulera Rue Gayling, Rue Boecklin, et sur le chemin vers Dauendorf.

Un arrêté temporaire réglementant la circulation lors d'une manifestation sportive a été pris.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création :

► d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet, en qualité de non titulaire, à compter du 1^{er} mars 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 342, indice majoré 323

Le contrat sera établi sur la base de l'application de l'article 3-3.3° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

► **d'un emploi permanent d' Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet,** à raison de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2016 pour les fonctions de secrétaire de mairie

10. REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DP TRAVAUX GAZ

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution du gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 EUR/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui ont été faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

11. SITE WEB – BULLETIN COMMUNAL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 septembre 2015 relative à la création d'un site Web par un élève de l'IUT d'HAGUENAU dans le cadre d'un stage pratique, et informe l'assemblée qu'elle a eu un entretien avec une candidate pour un stage pratique de 12 semaines à compter du 4 avril 2016.

Il s'agit de Melle Agathe HEITZ domiciliée 5 Rue de la Forêt à OBENHEIM, étudiante en 2^{ème} année DUT Multimédia et internet

Le stage de Melle A. HEITZ consistera à créer un site WEB pour la Commune de NIEDERMODERN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable quant à cette proposition
- Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, conformément aux textes en vigueur
- Autorise Mme le Maire à signer tout document et conventions à intervenir
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2016.

12. PROJET MAIRIE + CREATION D'UNE SALLE DE FETE

La Commune de Niedermodern disposant d'anciens vestiaires situés au terrain de football, sis Impasse du Stade, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de les réhabiliter comme suit :

- Mairie d'une surface d'environ 140 m2
- Ateliers municipaux + locaux techniques d'une surface d'environ 50m2
- Création d'une salle de fêtes d'une surface d'environ 280m2.

Les montants de ces travaux sont estimés comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Aménagement de la mairie | 230 000 € HT |
| - Aménagement d' Ateliers Municipaux et Locaux techniques | 40 000 € HT |
| - Création d'une salle des fêtes | 480 000 € HT |

Soit un total de 750 000 € HT.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que le dossier de la demande de subvention doit être déposé au plus tard le 31 mars 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le programme des travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 750.000 € HT, soit 900.000 € TTC,
- D'autoriser le lancement des consultations pour le choix d'un Maître d'œuvre
- Charge Mme le Maire à constituer le dossier du plan de financement
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2016.
-

13. DIVERS

► BATIMENTS OPUS 67 26 Grand Rue

Mme le Maire informe l'assemblée que trois logements seront vacants prochainement.

► ACQUISITIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les acquisitions ci-après :

- Achat d'un tracteur pour le service Technique
- Achat d'un ordinateur portable pour le service administratif

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur ces acquisitions dont les montants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

► **S.C.P.I.**

Lotissement « Quartier du Steinberg »

Mme le Maire, ainsi que ces Adjoints, informent le Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu à la Mairie de NIEDERMODERN tout récemment avec les représentants de la SCPI du BAS RHIN de STRASBOURG concernant la création du lotissement « Quartier du Steinberg » à NIEDERMODERN.

Mme le Maire et les Adjoints sont restés sur leur position d'opposition à la réalisation du permis d'aménager concernant la création du Lotissement « Le Steinberg » sur le ban de la commune de Niedermodern.

Un bureau d'études spécialisés, chargé de l'étude de ce secteur, a confirmé qu'il se situe dans une zone humide caractérisée ; la majeure partie de ce projet, à savoir environ 1,35 ha, est située sur un terrain boisé qui doit être défriché.

Mme le Maire précise que l'urbanisation de cette partie de la commune ne pourrait qu'accroître les risques en cas de coulées de boues et d'inondations, ce qui risque de porter atteinte à la sécurité publique.

Même si ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de l'A.T.I.P., accordé et transmis à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité, et que cet examen qui a été effectué pour ce permis d'aménager n'a pas révélé d'illégalité aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune, Mme le Maire et les Adjoints ont décidé que ce projet ne sera pas rétrocedé à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Entendu cet exposé et ayant déjà eu à se prononcer sur ce sujet,

CONFIRME SON OPPOSITION A LA CREATION DE CE LOTISSEMENT.